

ments de la culture, auprès du Ministère de l'Instruction et de la culture fut créé l'Institut de la Protection et de la Restauration des monuments de la culture, qui comprend dans son sein différents secteurs tels: le secteur de la Protection et de la Documentation, les secteurs des monuments archéologiques, des monuments d'architecture, de l'art et le secteur des centres historiques (villes-musées). Les ateliers spéciaux se trouvant dans les grands centres de districts sont sous la dépendance directe de cet Institut et ils déploient leur activité suivant un plan établi et approuvé par le conseil directeur, formé par les meilleurs spécialistes du pays dans le domaine de la protection, de la conservation et de la restauration des monuments.

Depuis déjà quelques années la R.P.D'Albanie a établi et entretient des relations régulières avec l'Organisation internationale de la Protection et de la Restauration des monuments, ayant son siège à Rome et a déjà participé au Congrès qui a eu lieu à Venise en 1964, où nous avons présenté une exposition photographique sur certains aspects de la protection et de la restauration des monuments dans notre pays.

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE
CONSEIL DES MINISTRES

D E C I S I O N

Nr.283 en date du 28/7/1962

SUR

CERTAINES MESURES POUR LA PROTECTION, LA REPARATION
ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS

Le Conseil des Ministres, afin de mieux assurer la protection, l'entretien et la restauration des monuments de la culture, dans sa réunion du 28/7/1962

a d é c i d é :

1) de créer dans les districts de Gjirokastra, Berati, Korça, Durrési et Shkodra et sous la dépendance des Comités Exécutifs des Conseils Populaires (près des sections de l'Instruction publique et de la culture) des ateliers permanents pour la protection, l'entretien et la réparation des monuments de la culture, d'après le

tableau ci-joint et faisant partie intégrante de cette décision.

2) Les travaux pour l'entretien et la réparation des monuments seront entrepris par les ateliers suivant les instructions techniques et scientifiques du groupe de la culture matérielle auprès de l'Université d'Etat de Tirana, tandis que les travaux à caractère restauratif, seront accomplis directement par les ateliers respectifs, avec la participation directe de l'atelier central auprès de l'Université d'Etat de Tirana.

3) Les Comités Exécutifs des Conseils Populaires des districts mentionnés au point 1) sont chargés aussi de l'entretien et de la réparation des monuments des autres districts limitrophes, suivant la division qui sera faite par le Ministère de l'Instruction publique et de la Culture, assurant les spécialistes dans le district même où seront effectués les travaux.

4) La force ouvrière nécessaire et les fonds pour l'entretien, la réparation et la restauration des monuments doivent être prévus chaque année par les Comités Exécutifs des Conseils Populaires des districts susmentionnés, en collaboration avec l'Université d'Etat de Tirana.

5) Le Ministère de l'Instruction Publique et de la Culture, en collaboration avec le comité d'Etat du travail et des salaires, doit définir les ouvrages à caractère national dont la protection et l'entretien nécessitent la nomination de conservateurs payable par mensualité, par récompenses ou travaillant bénévolement.

6) La Commission du Plén de l'Etat, le Ministère de l'Instruction Publique et de la Culture et les Comités Exécutifs des Conseils Populaires des districts relatifs sont chargés de l'exécution de cette décision.

7) Cette décision entre immédiatement en vigueur.

PREMIER VICE PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Ing.Spiro Koleka m.p.

LE SECRETAIRE GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

Spiro Rusha m.p.

AU MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE
AU MINISTERE DES FINANCES
A LA COMMISSION DU PLAN DE L'ETAT
AU COMITE D'ETAT DU TRAVAIL ET DES SALAIRES
AU JOURNAL OFFICIEL
AUX COMITES EXECUTIFS DES C.P. DES DISTRICTS
GJIROKASTER, KORÇE, BERAT, SHKODER, DURRËS

Pour connaissance

AU COMITE CENTRAL DU P.T. D'ALBANIE
A LA DIRECTION GENERALE DE LA BANQUE D'ETAT
A L'UNIVERSITE D'ETAT DE TIRANA

T I R A N A

Pour connaissance et exécution nous vous faisons parvenir la présente copie de la Décision du Conseil des Ministres.

Le Secrétaire général
Spiro Rusha m.p.

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE
CONSEIL DES MINISTRES

D E C I S I O N
Nr.172 du 2/6/1961

SUR LA DECLARATION DES VILLES MUSEES

Le Conseil des Ministres en vertu de la Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti du Travail d'Albanie Nr.228, du 9.7.1959" Des traditions patriotiques révolutionnaires de notre peuple" et tenant compte des particularités architectoniques et des richesses en monuments de certaines villes de notre pays, dans sa réunion du 2 juillet 1961,

a d é c i d é :

1.- de déclarer ville-musée et comme telle de mettre sous la tutelle de l'Etat les villes de Gjirokastra et de Berat, la partie ancienne et le sous-sol de la ville de Durres et le Vieux Bazar de